



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

# VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

**OBJET : Permis de stationnement - rénovation  
branchement eau - rue Defrance - hd**

**ARRETE N° A - T - 22 - 0 4 1 0**  
**EN DATE DU - 1 AVR. 2022**

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** l'arrêté n°A-2966 en date du 30 décembre 2010, réglementant le stationnement réservé à l'arrêt des véhicules effectuant des opérations de manutention du lundi au samedi de 7h à 20h au droit du n°139 sur une longueur de 10 mètres (2emplacements) ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 16 février 2022 concernant une modification du régime de stationnement et de circulation afin de réaliser une tranchée sur chaussée pour effectuer des travaux de renouvellement du branchement en plomb, au droit du n° 128 rue Defrance et une tranchée sur chaussée et trottoir au droit du n°137, rue Defrance ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022021600788D réalisée le 16 février 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**VU** l'avis favorable du Conseil départemental 94 – STE en date du 28 mars 2022;

**VU** l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne n°2022-314 en date du 7 mars 2022 au droit du n°128 ;

**VU** l'autorisation d'entreprendre des travaux sur le domaine public routier départemental du Val-de-Marne n°2022-395 en date du 23 mars 2022 au droit du n°137 ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime du stationnement et de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

## ARRÊTE

**ARTICLE I** – Le présent arrêté déroge à l'arrêté n°A-2966 en date du 30 décembre 2010.

**ARTICLE II – Du 12 avril 2022 à 8h00 au 22 avril 2022 à 17h00 - rue Defrance :**

**Le stationnement est interdit et considéré comme gênant au droit du n°139 sur une longueur de 10 mètres (2 emplacements de livraison) et au droit du n°141 sur une longueur de 5 mètres (1 emplacement payant).** Espaces réservés au stationnement des véhicules et des engins de chantier. Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**Le cheminement des piétons sera assuré sur le passage piétons existant.**

**La circulation est alternée au droit des emprises afin de réaliser une tranchée sur trottoir au droit du n°128 et une tranchée sur trottoir et chaussée au droit du n°137. Un alternat manuel est mis en place et géré par des hommes « trafic » désignés par l'entreprise.**

**La vitesse est limitée à 30 km/heure.**

En raison de la nature de ces travaux qui impliquent un dégagement total du stationnement, celui-ci est considéré comme gênant selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route, et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement immédiat.

**ARTICLE III** – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE IV** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE V** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE VI** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, le Responsable territorial Est, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VII** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté